

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

15 mars 2016

L'an deux mille seize, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 8 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 23 - présents : 20 votants : 22

Présents : MM et Mmes : Goalec, Casu, Yvinec, Merdy, Quédec, Marrec, Hernot, Marec-Prigent, Tourbot F, Argouarch, Avetand, Brochain, Castrec, Coulier, Liard, Maubian, Nédélec, Péron, Séné, Tourbot N

Absents et excusés : M. Bouillon, Mmes Gallou (pouvoir à M. Goalec), Tanguy (pouvoir à Mme Brochain)

Secrétaire de séance : M. CASTREC Jean Yves

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 26 janvier 2016
2. Comptes de gestion 2015
3. Comptes administratifs 2015
4. Affectation des résultats 2015
5. Vote des taux 2016
6. Budget primitif 2016
7. Attribution des subventions
8. ALSH : demande de subvention
9. ALSH : convention EPAL
10. CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
11. Régularisations cadastrales
12. Formation secourisme
13. Questions diverses

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 : COMMUNE

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par budget par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de l'année 2015 de la Trésorerie concorde avec le compte administratif de 2015 de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller Municipal délégué aux Finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2015.

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 1.665.989,78 € et les recettes de 2.130.961,30 €, il en résulte un excédent de fonctionnement de 464.971,52 €.

La section d'investissement présente des dépenses d'un montant de 1.210.820,95 € et des recettes de 786.228,90 € d'où un besoin de financement de 424.592,05 €.

Après que M. le Maire soit sorti de la salle, LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2015.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 : COMMUNE

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, propose à l'assemblée l'affectation de résultats suivante :

Afin de financer les investissements 2016, l'excédent de fonctionnement de 2015, d'un montant de 464.971,52 €, sera affecté à la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise cette affectation de résultat.

VOTE DES TAUX 2016 : FISCALITÉ LOCALE

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, précise que, pour l'année 2016, après étude en commission Finances, il a été proposé d'augmenter les taux de 1 %.

M. Bernard GOALEC, Maire, précise que cette année, les bases de taxes foncières ont diminué ainsi que les recettes de compensation fiscale et les dotations de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. HERNOT et de M. GOALEC, par vote à l'unanimité,

Décide d'augmenter les taux d'imposition 2016 afin de maintenir le produit fiscal, à savoir :

	Taux
Taxe d'habitation	10,77 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	32,49 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : COMMUNE

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, présente à l'assemblée les propositions du budget préparées par les différentes commissions et validées par la commission « Finances ».

Le budget primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.006.894 € pour la section de fonctionnement et à 3.174.475,05 € pour la section d'investissement.

L'élaboration de ce budget repose :

- ✓ Sur la maîtrise du budget de fonctionnement (renégociation de convention, groupement de commandes avec la Communauté des Communes du Pays de Landerneau-Daoulas),
- ✓ Sur des recettes de fonctionnement impactées par la baisse des dotations de l'Etat,
- ✓ Sur une fiscalité maîtrisée (la plus basse de la Communauté des Communes du Pays de Landerneau – Daoulas),
- ✓ Sur la maîtrise de notre endettement par rapport aux investissements à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée les règles d'attribution des subventions :

- Les associations sportives avec compétition bénéficient d'une base de 230 € et un complément de 25 € par jeune et 3 € par adulte.
- les associations sportives sans compétition bénéficient d'une base de 230 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte
- les associations culturelles (jeunes et anciens) bénéficient d'une base de 200 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte
- le Comité des Fêtes et le Comité de Jumelage et les Etoiles de Plouédern se verront attribuer un forfait de 1.500€
- les autres associations bénéficient d'une subvention de 200 €
- pour les associations sportives extérieures à Plouédern, il leur sera attribué une subvention de 15,50€ par jeune et de 1,55 € par adulte, avec une subvention minimale de 15 €
- pour les associations caritatives, le forfait est de 150 €
- enfin pour les subventions « anniversaire », un forfait de 150 € sera attribué, sur demande de l'association, pour les multiples de 10 uniquement

ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	TOTAL
<u>ASSOCIATIONS DE PLOUEDERN</u>			
<u>SPORTIF COMPETITION</u>			
Etoile St Eder	230	2.172,00	2.402
Amicale cyclotouriste	230	183,00	413
Tennis club	230	1.887,00	2.117
Stéréderm GRS	230	2.212,00	2.442
Club des archers	230	675,00	905
<u>SPORTIF SANS COMPETITION</u>			
SMA	230	127,00	357
Breiz Bellydance	200	137.95	338
<u>CULTUREL</u>			
Trou de mémoire	200	15,50	216
Sevenadur d'an Oll	200	137.95	338

Alizarine	200	330,15	531
<u>JEUNES & ANCIENS</u>			
Youth club	200	1.193,50	1.394
Amicale de Loisirs	200	277,45	478
Amicale de Loisirs (40 ans)			150
<u>AUTRES</u>			
Diatonik	200		200
Comité des fêtes	1 500		1 500
UNC/UNCAFN	230		230
UNC Exposition 14-18			175
Société de chasse	200		200
APEL St Ederne	200		200
Les petites mains	200	527,00	727
Comité de jumelage	1 500		1 500
PS2M	200		200
Les Babychoux	200		200
Les étoiles de Plouédern (Carnaval)	1.500		1.500
Iroise Motor Club	200		200
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>			
Club de pétanque Landerneau		88.35	88
EOL Landerneau		134.85	135
AAPPMA de l'Élorn	80		80
Don du sang	80		80
Vie libre	80		80
Association An Elorn EHPAD	80		80
Elorn Hand Ball Dirinon		147.25	148
URL Landerneau		127,10	127
Centre nautique Rostiviec Loperhet		1,55	15
Alligators Landerneau		164.30	164
APF Paralysés de France	80		80
Club pierre de Lune	80		80
Accidentés de la vie	80		80
Aventures de Plouneventer		93.00	93
<u>ASSOCIATIONS CARITATIVES</u>			
Secours Populaire Landerneau	150		150
Secours Catholique Landerneau	150		150
Croix Rouge Landerneau	150		150
Les restaurants du Cœur	150		150
TOTAL	10.020	10.631,90	20.844

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote avec cinq abstentions : Mme Merdy (pour le Comité de Jumelage), M. Marrec (pour l'Amicale de Loisirs), M. Hernot (pour Amicale de pétanque), Mme Florence Marec-Prigent (pour les Etoiles de Plouédern), Mme Argouarch (pour le Youth Club), Mme Maubian (pour Alizarine), M. Nédélec (pour les Etoiles de Plouédern)

Autorise le versement de ces subventions.

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE: COTISATION 2016

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée la demande formulée par l'Association des Maires du Finistère sollicitant une cotisation de 893,81 € pour l'année 2016, correspondant à 0,311 € par habitant (sur la base de 2.874 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote avec une abstention (M. GOALEC), après avoir entendu les services pouvant être rendus par l'A.M.F. (activité de représentation et d'informations juridiques, réglementaires et de défense),

Autorise M. le Maire à verser cette cotisation.

SUBVENTION A L'AMICALE DE LOISIRS : DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL

M. Pascal QUEDEC, Adjoint aux Associations, rappelle à l'assemblée que la distribution du bulletin communal le « Kelou ar Vro » est assurée par l'Amicale de Loisirs de Plouédern depuis septembre 2005.

Le service rendu répondant totalement aux attentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec une abstention (M. Marrec André faisant parti de l'association),

Décide de reconduire la subvention de 1.000 € pour l'année 2016.

ALSH : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bernard GOALEC, Maire, informe l'assemblée que par la circulaire du 15 janvier 2016, le 1^{er} Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FISL) à charge au Préfet de recenser et d'instruire les demandes des collectivités.

M. Goalec précise que le projet d'ALSH rentre dans les opérations éligibles à cette dotation FISL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à déposer un dossier dans ce sens.

ALSH : CONVENTION EPAL

Mme Marie Thérèse MERDY, Adjointe à la Jeunesse, informe l'assemblée que la convention qui lie la commune de Plouédern à EPAL est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Il s'avère donc nécessaire de la reconduire pour une année.

A l'ouverture du nouvel ALSH, la convention sera revue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise la reconduction, pour 2016, de cette convention pour un montant de 39.111,00 €.

CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée qu'à chaque transfert de compétences à la Communauté des Communes, une commission spécialement chargée de ce transfert se réunit pour étudier les modalités de cette opération.

La CLECT s'est réunie le 26 novembre 2015 et a décidé que s'agissant du PLUI, il n'y aurait pas d'impact financier pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Valide les conclusions de la commission.

RÉGULARISATION CADASTRALE : SALAUN Fabrice, 3 Kérolland

M. André MARREC, Adjoint à l'Urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre d'une implantation d'un mur de clôture en béton engagée par un propriétaire privé dans le secteur de Kerolland, il s'est avéré que ce mur empiétait sur le domaine public d'où la nécessité de procéder à une régularisation cadastrale.

Au vu du bornage réalisé, il s'avère que la commune doit céder une parcelle de 70 m², déjà intégrée dans la propriété du pétitionnaire.

Les Domaines ont fixé un prix de cession à 4 €/m², en raison du classement de ce secteur en zone NH au PLU : secteur naturel comportant des constructions dispersées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise M. le Maire à régulariser cette cession et à procéder à la vente de cette parcelle.

Les actes seront rédigés par le service foncier de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau – Daoulas dont les frais seront supportés par le pétitionnaire.

RÉGULARISATION CADASTRALE : CADIOU Bernard, 1 Kerviniou Bihan

M. André MARREC, Adjoint à l'Urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre d'une implantation d'une clôture en bois engagée par un propriétaire privé dans le secteur de Kerviniou Bihan, il s'est avéré que la clôture empiétait sur le domaine public d'où la nécessité de procéder à une régularisation cadastrale.

Au vu du bornage réalisé, il s'avère que la Commune doit céder une parcelle de 79 m² déjà intégrée dans la propriété du pétitionnaire.

Les Domaines ont fixé un prix de cession à 4 €/m² en raison du classement de ce secteur en zone NH au PLU : secteur naturel comportant des constructions dispersées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise M. le Maire à régulariser cette cession et à procéder à la vente de cette parcelle.

Les actes seront rédigés par l'étude Kerbaul – Riou – Chaussade de Landerneau dont les frais seront supportés par le pétitionnaire.

FORMATION SECOURISME

Mme Marie Thérèse MERDY, Adjointe au Maire, informe l'assemblée du succès des formations aux premiers secours, PSC1, et propose de renouveler cette opération puisqu'il y a, en mairie, une liste d'attente de personnes intéressées par cette formation.

Le coût de cette formation est de 650 € pour un groupe de 10 personnes.

Une participation est demandée à l'inscription :

65 € par adulte

35 € par jeune ou demandeur d'emploi.

Les prochaines dates de formation sont prévues les samedi 30 avril, 28 mai et 11 juin 2016 à la mairie de Plouédern.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité, autorise la prise en charge de cette formation.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 770

M. André MARREC, Adjoint à l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement d'itinéraire de la RD 770, entre Kernéyen à Ploudaniel et Saint Eloi à Plouédern, soumis à enquête publique.

1) Secteur compris entre le giratoire sur Plouédern et la voie express

La Commune prend acte de la création d'une sortie directe pour les automobilistes venant de Brest et se dirigeant vers Landerneau, de la création de deux voies de circulation au niveau de l'aire de covoiturage pour les automobilistes venant de Landerneau et allant sur Lesneven ou Morlaix et la création d'une voie piétonne entre l'arrêt de bus aménagé près du giratoire situé sur Plouédern et l'aire de covoiturage.

Les aménagements devraient permettre d'améliorer la circulation des véhicules et de résorber les bouchons quotidiens actuels.

2) Secteur de l'Auberge Neuve

Bon nombre d'administrés de Plouédern empruntent la VC1 sur Plouédern et le chemin rural de Kérafessan sur Ploudaniel pour joindre la RD 770 et se rendre à Ploudaniel.

Ces voies d'une largeur suffisante permettent une circulation satisfaisante des véhicules légers, poids lourds et engins agricoles. Un cédez le passage implanté au carrefour sécurise les usagers.

A la lecture des plans du projet d'aménagement, l'accès à la RD 770 est supprimé.

Un accès de substitution serait possible pour les véhicules légers par le chemin rural de Kérafranc pour atteindre le giratoire projeté au niveau de l'Auberge Neuve.

Mais ce chemin de faible largeur (3,60 mètres) ne permet pas le croisement de véhicules légers et de poids lourds. De plus, sa structure actuelle ne supportera pas le passage de ces poids lourds et autres engins agricoles.

Le dossier d'enquête ne fait pas apparaître d'éventuelles acquisitions de terrains en vue d'un élargissement nécessaire de ce chemin de Kérafranc, ni de travaux de voirie. Ces éléments sont pourtant importants indispensables à une bonne circulation sur cette voirie.

Si cette voirie devait rester en l'état, nous suggérons la réalisation d'une voie parallèle à la RD 770 entre le giratoire de l'Auberge Neuve et la voie actuellement utilisée menant à la VC 1 de Plouédern.

Compte tenu de ces éléments, le projet de réaménagement de la RD 770 n'est pas recevable en l'état. Les réponses aux questions que la commune de Plouédern a évoquées lors des réunions de concertation ne nous sont pas parvenues et ne figurent pas dans ce projet.

La Commune demande expressément des réponses concrètes à ses observations et souhaite que celles-ci soient prises en compte et que les opérations de réaménagement projetées répondent à ses préoccupations.

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE : Déclaration d'utilité publique relative à la protection de la prise d'eau de Pont ar Bled sur la Commune de PLOUEDERN

L'arrêté préfectoral du 29 février 2016 prescrit l'ouverture de l'enquête sur les communes de Plouédern, Bodilis, La martyre, La Roche Maurice, Lanneuffret, Loc Eguiner, Ploudiry, Plounéventer et Saint Servais.

Cette enquête se déroulera du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril inclus.

M. Robert LOAEC est désigné commissaire-enquêteur titulaire et M. STRAUB, suppléant.

Les permanences du commissaire-enquêteur se dérouleront à la Mairie de Plouédern :

Le lundi 21 mars : de 9 H à 12 H
Et le vendredi 22 avril : de 14 H à 17 H.

Cette enquête publique aura pour objet la déclaration d'utilité publique :

- Du prélèvement des eaux de la rivière Elorn
- De leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable à partir de la prise d'eau de Pont ar Bled
- De l'établissement des périmètres de protection de cette prise d'eau
- De l'institution des servitudes afférentes.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête restent à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut prendre connaissance en mairie pendant la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

Différents périmètres de protection ont été définis :

Périmètre de protection immédiate (PI) qui comprend l'enceinte de l'usine et le terrain contigu situé à l'amont immédiat

Périmètre de protection rapprochée qui constitue une zone tampon entre la prise d'eau et le reste des bassins versants

Sur Plouédern, sont concernés les secteurs de Kergornec Névez, Pont ar Bled, Moulin des justices, Quinquis Meur, et les terrains jouxtant le Justiçou.

Le périmètre de protection rapprochée est subdivisé en deux zones : P1 et P2, protection maximale et sensible et comprend des prescriptions spécifiques pour chaque zone.

Périmètre éloigné (qui ne concerne pas la commune) : Des actions complémentaires vont être menées concernant le dispositif de mise aux normes d'assainissement collectifs et non collectifs et des cuves à fuel.